

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 août 2017

CONFIANCE DANS LA VIE POLITIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 124)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
Mme Braun-Pivet

ARTICLE 18

I. – Au début de l’alinéa 20, substituer aux mots :

« Le présent article s’applique » ;

les mots :

« Les III et IV du présent article s’appliquent ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution au début de l’alinéa 39.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.